Fascicules N° 136 - 137 - 138
2EME Semestre 2006

ISSN 0220-3543

G.R.E.C.

Blason de Caux par J.-P. Fernon

Bulletin du Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais

(Revue culturelle de la Moyenne Vallée de l'Hérault)

30ème année de la Revue - 33ème du G.R.E.C. - 41ème de la fondation du Club d'archéologie du Lycée.

Clermont-l'Hérault

Histoire du collège (série par Renée Dô)

15 Pluviose an onze de la République française.

Article 5

L'éducatioin et l'enseignement est sans contre-dit l'objet qui doit dans un gouvernement policé exciter le plus sa sollicitude, c'est vers cet objet que je dois attirer vos regards particuliers. Depuis plusieurs années il existe en cette ville une maison d'éducation où on a enseigné avec succès les premiers éléments de l'instruction et encore les langues latine, française, la géographie, l'histoire, les mathématiques, les divers arts d'agrément. Cet utile établissement va tomber et s'éteindre par le manque d'encouragement, unique cause de la fermeture. Il faut le relever, le seul moyen d'y parvenir avec succès, est d'intéresser la commune et d'ériger cette école, en école secondaire communale pour être dirigée et régie ainsi que le veut la Loy du 11 floréal an 10 et l'arrêté des Consuls du 30 frimaire dernier. Le Progrès des lumières en cette commune dépend de cette mesure; pénétrés de sa nécessité, vous n'hésiterez point sur ce point important, d'autant que vous trouverez dans le produit du bail de l'octroi une ressource pour pourvoir aux frais de premier établissement et dont la commune pourra le rembourser par la suite au moyen de pensions et rétributions des élèves qui, quoique fixées sur un taux modéré, offriront une ressource suffisante pour ces frais-là et pour le traitement des professeurs et autres dépenses attendu que la commune et son arrondissement sont dans le cas de fournir un grand nombre d'élèves surtout lorsque cet établissement sera érigé sous le titre que je vous propose ce sera sous la surveillance des administrations de la commune, sous ces auspices (gages infaillibles de la confiance publique) on est assuré de la réussite et la prospérité de l'établissement ainsi que vous aurez réellement fait le bien de vos administrés et vous aurez des droits à leur reconnaissance. Vous avez un local en cette commune très propre à cette école en l'appropriant convenablement, c'est l'église des cy-devant dominicains qui a été accordée pour oratoire national et dont la commune doit demander la concession au gouvernement d'après l'article 7 de la loi du 11 floréal.

Le Conseil a mis à l'étude du jour l'Instruction publique. Il a reconnu que depuis quelque temps elle était négligée dans l'école d'éducation dirigée par M. VERNET qui, d'après la demande qui lui a été faite (? ?), l'école secondaire reconnaît la nécessité de conserver et faire fleurir par tous les moyens possibles un établissement précieux sur tous les rapports et sans doute le plus utile et le plus essentiel pour le public, attendu que l'Instruction publique tient à juste titre le premier rang dans un état policé puisque ce n'est que par l'Instruction mère des Lumières et des connaissances qu'un gouvernement peut le soutenir, le perfectionner et acquérir de la prépondérance et de la considération. Considérant que la commune ayant des ressources au moyen du produit de l'octroi pour faire fleurir un établissement enseignant et conserver à cet effet l'école qui est déjà établie en la dite ville, à laquelle il manque d'encouragement, est sur le point de perdre faveur, que pouvant donc conserver cet établissement et le porter à un bien plus haut degré de perfection. Le Conseil serait blâmable de ne pas user de tous les moyens que les circonstances mettent en son pouvoir pour le faire et de ne pas se livrer à l'impulsion donnée par le gouvernement sage, juste et éclairé qui protège si ouvertement les sciences et les arts et qui encourage par toutes les marques et par tous les moyens possibles les maisons d'éducation. Par ces puissants motifs le Conseil a unanimement délibéré d'ériger une école en cette commune sous le titre d'école secondaire communale pour être dirigée et surveillée ainsi qu'il sera déterminé dans le règlement que le maire est chargé de dresser et de soumettre ensuite au Conseil.

Il est délibéré encore de demander au gouvernement la concession de la ci-devant Eglise des Dominicains (déjà accordée à la Commune comme oratoire national) pour l'établissement de la dite Ecole.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

5° L'éducation et l'enseignement est sans contredit l'objet qui doit dans un gouvernement policé, hâter le plus la sollicitude, et vous cet objet que je dois attirer vos regards particuliers, depuis plusieurs années il existe en cette ville une Maison d'éducation, où on a enseigné avec succès les premiers élémens de l'instruction, et même les langues latine, française, la géographie, l'histoire, les mathématiques et devers arts d'agrément, cet utile établissement va tomber et s'éteindre, par le manque de la Confrérie qui le dirigeait — unique cause de la désuétude, il faut le relever, le seul moyen d'y parvenir avec succès, est d'intéresser la Commune, et d'ériger cette école en école — fondaire communale pour être dirigée et régie ainsy que le veut la Loy du 11 floréal an 10. et l'arrêté du Consul du 30 frimaire dernier; le — progrès des lumières en cette Commune dépend de cette mesure, pénétré de sa — nécessité vous n'hésiterés pas sur ce point important, d'autant que vous — trouverés dans le produit du bail de l'octroy une ressource pour pourvoir — aux frais de premier établissement, et dont la Commune pourra se rembourser — dans la suite au moyen des pensions et retributions des élèves qui quoique fixés sur un taux modéré offriront une ressource suffisante et pour ces frais et, et pour l'entretiens des professeurs et autres dépenses, attendu que la Commune et son arrondissement sont dans le cas de fournir un grand nombre d'élèves

sur tout lorsque cet établissement sera régi sur le titre que je vous propose, et sera sous la surveillance des administrations de la Commune, sous ces — auspices (gages infaillibles de la confiance publique) on est assuré de la durée et de la prospérité de l'établissement, ainsy vous aurés réellement fait le bien de vos — administrés, et vous aurés des droits à leur reconnoissance, vous avés en local en cette — Commune très propre à cette école en l'appropriant convenablement, c'est l'église des Cy devant dominicains qui a été accordée pour oratoire national, et dont la — Commune doit demander la concession au gouvernement d'après l'art. 7 de la loy du 11 floréal dt.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

1

[Journées des vingt, vingt un, vingt deux & vingt trois pluviôse an onze de la R.f.]

dans les divises financiers les reglements redigés par le maire relativement ~~au~~ l'école secondaire communale qui a été deliberé — établir la dite Commune ont été examinés, discutés et adoptés — comme suit.

Reglement de l'école secondaire de Clermont de l'Herault

Chapitre 1er

Administration generale.

Art. 1er La surveillance generale du College appartient au Maire, sous l'autorité du sous preffet et du preffet.

2e Les recettes et dépenses seront administrées comme les autres dépenses et Revenus de la Commune.

3e Le directeur et les professeurs seront nommés par le Conseil le Maire, cette nomination sera soumise à l'approbation du Ministre de l'interieur.

4e il sera formé un bureau d'emulation composé de trois membres du Conseil Municipal & deux notables citoyens seront choisis par le maire

5e Le directeur du College est membre né du bureau d'emulation qui sera toujours presidé par le Maire et en son absence par un adjoint

6e Le bureau d'emulation examine les Eleves, se fait rendre compte de leurs progrès, surveille et active l'enseignement.

7e Le bureau d'emulation fait aussi les fonctions de bureau d'administration

8e Les domestiques sont choisis et congédiés au besoin par le bureau formellement ils sont neanmoins sous la surveillance immediate du directeur et recoivent de lui les ordres pour le service

9e Le directeur veille à la propreté, à la salubrité, previent, empêche la dilapidation, la degradation, fait toutes les dispositions, donne tous les ordres necessaires pour le maintient de l'ordre, de la decence et l'observation scrupuleuse des Reglements.

10. Le directeur adresse tous les trois mois aux parents des Eleves pensionnaires un bulletin relatif à la santé, au caractere, à la conduite et aux progrès de leur fils

11e Le directeur et les professeurs doivent être mariés ou l'avoir été, aucune femme neanmoins ne pourra sous aucun pretexte habiter dans l'enceinte des batiments affectés au College.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

12° Les professeurs sont divisés les institutions classes pour le jugement, ils seront payés par quartier et d'avance.

13° Le traitement sera fixé chaque année par le Conseil ainsi que le traitement du directeur.

14° Le Conseil fixera également chaque année le prix du quartier et des rétributions des élèves.

Chapitre premier

Mode de l'enseignement

Chapitre premier On lui enseignera essentiellement dans ce collège le latin et les mathématiques.

2° Les classes pour l'étude de la langue latine seront distinguées et dénommées ainsi qu'il suit : sixième, cinquième, quatrième, troisième, seconde et première.

3° Les élèves d'un talent et d'une application ordinaire feront deux classes par an : de manière qu'à la fin de la troisième année ils auront achevé leur cours de latinité.

A cet effet il y aura chaque année deux examens, l'un au premier pluviôse et l'autre au 1er germinal. Ceux des élèves qui ne seront pas recommandés assez fort ne monteront pas à la classe suivante. Ces examens se feront par le Conseil municipal d'émulation. A l'époque des examens de pluviôse, il y aura des examens littéraires et mathématiques après une distribution solennelle des prix.

4° Il y aura trois professeurs de latinité, qui feront chacun deux classes par jour une le matin et une le soir.

Le premier professeur prendra dans la même classe la 6e et 5e de latinité, le second professeur la 4e et 3e et le troisième professeur la 2e et 1re. Dans la première classe de latin, le même professeur enseignera aux élèves à lire le grec, les premiers éléments de la grammaire française et à chiffrer en outre le latin. Dans la 5e classe il montrera les quatre règles de l'arithmétique, il enseignera les déclinaisons et conjugaisons grecques et continuera les éléments de la grammaire française. Dans la 4e classe on donnera des leçons de géographie indépendamment du latin et du grec.

Dans la 3e classe le même professeur de latin fera continuer l'étude de la géographie et enseignera les éléments de la chronologie et de l'histoire ancienne.

Dans la 2e on continuera l'étude de la géographie et de l'histoire jusque la fondation de l'empire français, et alors il expliquera aux élèves les premiers éléments de la logique.

Dans la première classe on achèvera l'étude de l'histoire et de la géographie, parallèle de l'histoire et de la géographie de la France, et on expliquera aux élèves les premiers éléments de la littérature française et latine.

5° Dans les quatre premières classes de latin, on exercera la

©Groupe de Recherches et d'Études du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

La Mémoire des élèves, en leur faisant apprendre par cœur et réciter avec soin les plus beaux traits des auteurs qu'ils auront expliqués ainsi que les passages des bons auteurs français qui auront traduit ou imité ces mêmes morceaux.

Dans toutes ces classes les professeurs formeront leurs élèves à l'art d'écrire, en leur dictant des morceaux à traduire pour écrit de français en latin, et de latin en français, et en les exercant à de petites compositions dans l'une et l'autre langue.

6e il y aura deux classes pour les Mathématiques faites par un même professeur, chargé de deux classes par jour : de sorte que le cours complet ne durera que deux ans.

Dans la première classe on expliquera l'arithmétique, la géométrie élémentaire et son application à la sphère, à la gnomonique, à l'arpentage, au toisé, au jaugeage, à l'art d'élever des plans et aux mécaniques usuelles.

Dans la seconde classe le même professeur expliquera l'algèbre jusques aux équations du second degré inclusivement, l'application de l'algèbre à la géométrie, les principes du calcul différentiel, et intégral, et les premiers éléments de l'astronomie pratique.

Les jours de congé le même professeur donnera une leçon de physique expérimentale ou d'histoire naturelle.

7e à l'ouverture de chaque année scolaire, le directeur dressera un tableau qui déterminera d'une manière précise les portions qu'on doit enseigner dans chaque classe, et les cours qu'on doit suivre : ce tableau traitera avec soin l'ordre à établir entre les différents cours qui seront suivis simultanément, et la durée de chaque classe, et déterminera les auteurs classiques dont on doit faire usage.

8e il y aura un maître d'écriture qui enseignera l'arithmétique commerciale, les changes étrangers et la tenue des livres de commerce.

9e il y aura un maître de dessin, un maître de danse, un maître de musique et un maître de

10e il y aura des cours particuliers pour l'étude des langues étrangères et notamment pour la langue italienne.

11e Le directeur et les professeurs feront par tour les fonctions de maître de quartier, le directeur fera en outre une classe de diction.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

12° il y aura un Cabinet de physique et d'histoire naturelle, ainsi qu'un petit jardin botanique.

13° il y aura une bibliothèque de 300 volumes au moins, un élève aura le titre de bibliothécaire, il aura un salaire, les ouvrages seront portés aux élèves pour qu'ils puissent lire dans leur récréation, les jours de fête et le dimanche.

14° à l'égard des instructions religieuses on apportera la plus scrupuleuse attention à ce que les catholiques et les non catholiques trouvent dans le collège des instructions solides, chacun dans sa religion.

Chapitre 3me

Discipline scolaire

Article 1er les élèves seront divisés pour la police en compagnies, il y aura dans chaque compagnie un sergent, deux caporaux, et un sergent major pour toutes les compagnies.

2me lorsque les élèves sortiront les jours ils seront revêtus de leur uniforme, ils auront à leur tête le directeur, les professeurs et le maître d'armes.

3e les heures du lever, du coucher, de récréation des repas et des différents travaux seront réglés par le directeur.

4e les punitions à infliger aux élèves seront le tableau de punitions et les arrêts, pendant lesquels il sera imposé à l'élève une tâche à remplir, afin que la punition tourne au profit de l'instruction.

5e le directeur et les professeurs pourront également infliger ces punitions.

6e si la faute était de nature à mériter une punition plus sévère, le directeur en rendra compte au Maire, qui autorisera l'exclusion du collège.

Séance du vingt quatre aout.

Le maire a soumis à la revision du conseil le réglement fait pour l'école secondaire et a fait observer 1° que l'article 3 du chapitre 1er portant que le directeur et les professeurs sont nommés par le maire paroît inattaquable en ce qu'il n'indique pas de quelle manière on doit pourvoir aux remplacements. et 2° que l'art. 5 qui déclare que le directeur est ~~les professeurs~~ membre né du bureau d'émulation paroît aussi devoir être revisé, vu que la place du directeur semble

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

incompatible avec celle de membre du bureau, qui est aussi bureau d'administration, vu que le directeur étant un employé salarié, et par cette qualité soumis à une surveillance, ne peut ou ne doit être lui même surveillant, par cette qualité.

Pourquoi le Conseil reconnaissant qu'il est essentiel de remédier au silence de l'article 3e du reglement de l'école chapitre 1er, et qu'en effet les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du bureau d'administration, Revisant les reglemens de l'école secondaire et y additionnant, a délibéré unanimement de rapporter les articles 3 et 5 du chapitre 1er des reglemens, et de faire une nouvelle rédaction de ces deux articles en la manière suivante.

Le directeur et les professeurs seront nommés, destitués ou remplacés dans tous les cas par le maire, les nominations et remplacemens qu'il fera seront soumis à l'approbation du ministre de l'Intérieur.

Le bureau d'émulation sera présidé par le maire et en son absence par un adjoint. Le directeur y sera appellé toutes les fois que le cas l'exigera et y aura alors voix consultative.

Séance des 20, 21, 22 et 23 pluviose an onze[5] de la R.F.

Dans ces dernières séances, les règlements, rédigés par le maire relativement à l'Ecole secondaire communale qu'il a été délibéré d'établir en cette commune, ont été examinés, discutés et adoptés comme suit

Règlement de l'Ecole Secondaire de Clermont-l'Hérault

chapitre 1er

Administration générale !

- article 1er La surveillance générale du Collège appartient au Maire sous l'autorité du Sous Préfet et du Préfet.
- 2e Les recettes et les dépenses seront administrées comme les autres dépenses et revenus de la Commune.
- 3e Le Directeur et les professeurs seront nommés par le Maire. Cette nomination sera soumise à l'approbation du Ministre de l'Intérieur.
- 4e Il sera formé un bureau d'émulation composé de trois membres du Conseil Municipal et deux notables citoyens lettrés choisis par le Maire.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

- 5è Le Directeur du Collège est membre né du bureau d'émulation qui sera toujours présidé par le Maire et en son absence par un adjoint.
- 6è Le Bureau d'émulation examine les élèves, se fait rendre compte de leurs progrès, surveille et active l'enseignement.
- 7è Le Bureau d'émulation fait aussi les fonctions de Bureau d'administration.
- 8è Les domestiques sont choisis et congédiés au besoin par le bureau.Ils sont néanmoins sous la surveillance immédiate du directeur et reçoivent de lui ses ordres pour le service.
- 9è Le Directeur veille à la propreté, à la salubrité, prévient, empêche la dilapidation, la dégradation, fait toutes les dispositions, donne tous les ordres à faire pour le maintien de l'ordre, de la décence et l'observation scrupuleuse des règlements.
- 10è Le Directeur adresse tous les 3 mois aux parents des élèves pensionnaires un bulletin relatif à la santé, au bavardage, à la conduite et aux progrès de leur enfant.
- 11è Le Directeur et les professeurs doivent être mariés ou l'avoir été, aucune femme néanmoins ne pourra sous aucun prétexte habiter dans l'enceinte du bâtiment affecté au Collège.
- 12è Les professeurs sont divisés en plusieurs classes pour le payement, ils seront payés par quartier et d'avance.
- 13è Ce traitement sera fixé chaque année par le Bureau Conseil ainsi que le traitement du Directeur.
- 14è Le Bureau Conseil fixera également chaque année le prix du quartier et des rétributions en classe.

chapitre second

De l'enseignement

- article 1er Cette année on enseignera essentiellement dans ce collège le latin et les mathématiques.
- 2è Les classes pour l'étude de la langue latine seront distribuées et dénommées ainsi qu'il suit : Sixième, cinquième, quatrième, troisième, seconde et première.
- 3è Les élèves d'un talent et d'une application ordinaire faisant deux classes par an de manière qu'à la fin de la troisième année ils ayent achevé leur cours de latinité.

A cet effet il y aura chaque année deux examens, savoir l'un au premier vendémiaire[6] et l'autre au 1er germinal. Ceux des élèves qui ne seront pas reconnus assez forts ne monteront pas à la classe suivante. Les examens se feront en présence du bureau Conseil municipal d'évaluation. A l'époque des examens de Vendémiaire[5], il y aura des examens littéraires et mathématiques après une distribution solennelle de prix.
- 4è Il y aura trois professeurs de latinité qui feront chacun deux classes par jour, une le matin et une le soir. Le premier professeur réunira dans la même classe la 6ème et la 5ème de latinité. Le second professeur la 4ème et 3ème et le troisième professeur la 2ème et la 1ère. Dans la première classe de latin, le même professeur enseignera aux élèves, à lire le grec, les premiers éléments de la grammaire française et à chiffrer. En outre le latin.

Dans la 5ème classe il montrera les quatre règles de l'arithmétique, il enseignera des déclinaisons et conjugaisons grecques et continuera les éléments de la grammaire française.

Dans la 4ème classe on donnera des leçons de géographie indépendamment du latin et du grec.

Dans la 3ème classe le même professeur de latin fera continuer l'étude de la géographie et enseignera les éléments de la chronologie et de l'histoire ancienne.

Dans la deuxième on continuera l'étude de la géographie et de l'histoire jusqu'à la fondation de l'Empire français et l'on expliquera aux élèves les premiers éléments de la logique.

Dans la première classe on complétera l'étude de l'histoire et de la géographie par celle de l'histoire et de la géographie de la **France** et l'on expliquera aux élèves les premiers éléments de la littérature française et latine.
- 5è Dans les quatre premières classes de latin, on exercera la mémoire des élèves en leur faisant apprendre par cœur et réciter avec soin les plus beaux extraits des auteurs qu'ils auront expliqués ainsi que les passages des bons auteurs français qui auront traduit ou limité ces mêmes morceaux.

Dans toutes ces classes les professeurs formeront leurs élèves à l'art d'écrire en leur dictant des morceaux à traduire par écrit du français en latin et de latin en français et en les exerçant à la petite composition dans l'une et l'autre langue.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

6è Il y aura deux classes pour les mathématiques faites par un même professeur chargé de deux classes par jour : de sorte que le cours complet ne durera que deux ans.

Dans la première classe on expliquera l'arithmétique, la géométrie élémentaire et son application à la sphère, à la gnomonique, à l'arpentage, au toisé, au jaugeage, à l'art d'élever des plans et aux mathématiques usuelles.

Dans la seconde classe, le même professeur expliquera l'algèbre jusqu'aux équations du second degré, inclusivement, l'application de l'algèbre à la géométrie du principe du calcul différentiel et intégral et les premiers éléments de l'astronomie politique.

Le jour de congé le même professeur donnera une leçon de physique expérimentale ou d'histoire naturelle.

7è A l'ouverture de chaque année scolaire le Directeur dressera un tableau qui déterminera d'une manière précise les parties qu'on fait enseigner dans chaque classe et les cours qu'on doit suivre : ce tableau tracera avec soin l'ordre à établir entre les différents cours qui seront suivis simultanément et la durée de chaque classe et déterminera les auteurs classiques dont on doit faire usage.

8è Il y aura un maître d'écriture qui enseignera l'arithmétique commerciale, les changes étrangers et la tenue du livre de commerce.

9è Il y aura un maître de dessin, un maître de danse, un maître de musique et un maître de (incomplet).

10è Il y aura des cours particuliers pour l'étude en langues étrangères et notamment pour la langue italienne.

11è Le Directeur et les professeurs feront tous les fonctions de maître de quartier, le Directeur fera en outre une classe de latinité.

12è Il y aura un cabinet de physique et d'histoire naturelle ainsi qu'un petit jardin botanique.

13è Il y aura une bibliothèque de 300 volumes au moins, un élève aura le titre de bibliothécaire, il aura un adjoint. Les ouvrages seront prêtés aux élèves pour qu'ils puissent lire dans leur récréation, les jours de fête et le dimanche.

14è A l'égard des instructions religieuses on apportera la plus scrupuleuse attention à ce que les catholiques et non catholiques trouvent dans le collège des instructions solides chacun dans sa religion.

chapitre 3ème

Discipline scolaire

Article 1er Les élèves seront divisés par la police en compagnies; il y aura dans chaque compagnie un sergent et deux caporaux et un sergent major pour toutes les compagnies.

2è Lorsque les élèves sortiront en corps ils seront revêtus de leur uniforme; ils auront à leur tête le Directeur, les professeurs et le maître d'armes.

3è Les heures du lever, du coucher, des récréations, des repas et des différents exercices seront réglées par le Directeur.

4è Les punitions à infliger aux élèves seront la table de pénitence et les arrêts pendant lesquels il sera imposé à l'élève une tâche à remplir afin que la punition tourne au profit de l'instruction.

5è Le Directeur et les professeurs pourront également infliger des punitions.

6è Si la faute était de nature à mériter une punition plus sérieuse, le Directeur en rendra compte au Maire qui autorisera l'exclusion du collège.

★ ★ ★

Séance du 24 pluviose an onze

Le Maire a soumis à la révision du Conseil le règlement fait pour l'école secondaire et a fait constater :

1er que l'article 3 du chapitre 1er portant que la Directeur et les professeurs sont nommés par le Maire paraît insuffisant en ce qu'il n'indique pas de quelle manière on doit pourvoir aux remplacements.

2è que l'art. 5, qui déclare que le Directeur membre né du bureau d'émulation, paraît aussi devoir être révisé, vu que la place du Directeur semble incompatible avec celle de membre du dit bureau qui est aussi bureau d'administration, vu que le Directeur étant employé salarié et en cette qualité soumis à une surveillance, ne peut ou ne doit être lui-même surveillant en cette partie.

Sur quoi le Conseil reconnaissait qu'il est essentiel de remédier au silence de l'article 3ème du règlement de l'école chapitre 1er et qu'en elle les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du bureau d'administration

©Groupe de Recherches et d'Études du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

révisant le règlement de l'école secondaire et y additionnant. A délibéré unanimement de rapporter les articles 3 et 5, chapitre 1er, des dits règlements et de faire une nouvelle rédaction de ces deux articles en la manière suivante :

Le Directeur et les professeurs seront nommés, destitués ou remplacés, dans tous les cas par le Maire, les nominations et remplacements qu'il fera seront soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

Le Bureau d'émulation sera présidé par le maire et en son absence par un adjoint. Le Directeur y sera appelé toutes les fois que le cas l'exigera et y aura alors voix consultative.

Transcrit par
Renée D'ô

N.D.L.R.: Article suivant... déjà paru: p.32-34 (années 1810-1845), fasc. 133-134-135 du 1er semestre 2006.

Au prochain article (1er semestre 2007: "Dix années d'errance" (1852-1862): fermeture du collège communal.

En vous priant d'excuser cette inversion d'articles. Promis ! c'est la première et dernière fois qu'une pareille interversion se produit...

SOUSCRIPTION

Jusqu'au 20 octobre 2006

Pierre CLERC

Dictionnaire biographique

des Héraultais

Des origines à nos jours

Anciens diocèses de Montpellier, Maguelone, Béziers, Agde, Lodève et Saint-Pons

2 tomes de 1938 pages - Plus de 25 000 notices - Tirage limité

Parution: septembre 2006

Caractéristiques de l'ouvrage

format 22,5 x 28,5 cm
2 volumes. tome 1: A-G 940 pages - tome 2: G-Z 1000 pages
papier intérieur semi mat 80g - cousus fil, reliés cartonnés 2,30mm
sous revêtement Guaflex, dos rond - tranchefiles

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)